

RMI : ancienneté dans le dispositif et cumul avec une activité rémunérée

Fin 2002, 951 000 personnes étaient allocataires du RMI en France métropolitaine. 32 % d'entre elles se trouvaient dans le dispositif depuis cinq ans ou plus. Cette proportion varie régionalement de 24 % en Franche Comté à 37 % en Corse. Elle varie, en fonction des départements, de 17 % dans le Jura à 43 % en Corse du Sud. L'ampleur locale du chômage explique en partie ces disparités.

Si on inclut les conjoints des allocataires, ce sont en fait environ 1 125 000 adultes qui, fin 2002, bénéficiaient du RMI. 18 % d'entre eux déclaraient également avoir perçu des revenus d'activité au cours du dernier trimestre. Ces situations de cumul sont relativement contrastées selon les régions : de 11 % des cas en Corse à 27 % dans le Limousin. Par ailleurs, les caractéristiques des allocataires ont un impact sur ces situations : les plus âgés et les plus anciens dans le dispositif ont la plus faible probabilité de cumuler RMI et activité rémunérée.

Cependant, le contexte économique et les caractéristiques individuelles n'expliquent pas tous les écarts. Les spécificités des politiques menées par les départements de résidence des allocataires sont également à prendre en compte.



Depuis le 1^{er} janvier 2004, le revenu minimum d'insertion (RMI) est décentralisé. La gestion et le pilotage de cette prestation incombent désormais entièrement aux conseils généraux. Parallèlement est mis en place un nouveau contrat d'insertion pour les allocataires du RMI. Il s'agit du revenu minimum d'activité (RMA) destiné à favoriser une meilleure insertion sociale et professionnelle des allocataires du RMI présents dans le dispositif depuis une certaine durée (1).

Des disparités départementales de l'ancienneté dans le dispositif

La réforme du RMI s'appuie sur le constat qu'une fraction importante des allocataires de la prestation se trouve dans cette situation depuis longtemps. A cet égard, la situation n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. Si, en moyenne, 32 % des allocataires de Métropole le sont continûment depuis cinq ans ou plus, cette proportion varie de 17 % dans le Jura à plus de 43 % en Corse du Sud (carte 1).

La proportion d'allocataires du RMI présents dans le dispositif depuis plus de cinq ans est assez faible sur la façade orientale du pays et dans les départements ruraux des Alpes et du Massif Central. A l'inverse, sur le littoral méditerranéen (Côte d'Azur exceptée) et dans la vallée de la Garonne, sortir du RMI semble plus difficile. Formant des blocs géographiques moins homogènes, d'autres départements affichent également une ancienneté élevée, tels les départements d'industrialisation ancienne du Nord Pas-de-Calais.

La part des allocataires percevant le RMI depuis plus de cinq ans est partiellement liée géographiquement à celle de la population âgée de moins de 65 ans couverte par le dispositif (carte 2).

Les territoires où une part importante de la population subsiste grâce au RMI sont en effet souvent durement frappés par le chômage. Cette situation économique médiocre rend très difficile la réinsertion professionnelle des personnes, surtout les plus vulnérables, qui restent ainsi plus longtemps dans le dispositif.

Les départements du littoral méditerranéen sont ainsi ceux où la part de la population âgée de moins de 65 ans couverte par le RMI est également la plus élevée (de 7 % à 9 % de la population totale, exception faite là encore de la Côte d'Azur, contre 3,7 % pour l'ensemble de la France métropolitaine).

Mais il existe des contre-exemples. Dans les départements du Grand Ouest, où la part des allocataires touchant le RMI depuis plus de cinq ans est élevée (Loire-Atlantique, Vendée ou Orne), moins de 3,5 % de la population âgée de moins de 65 ans est couverte par la prestation.

Les disparités dans l'ancienneté des allocataires ne trouvent que pour partie leur origine dans l'inégale exposition au chômage des différentes zones. D'autres déterminants, qu'il est difficile d'explicitier, influent certainement comme en témoigne le cas des départements voisins de la Meuse et de la Moselle. La proportion de bénéficiaires depuis plus de cinq ans est de quatorze points supérieure dans le cas de la Meuse alors que le chômage n'y est pas plus élevé.

Les moins de 30 ans sortent plus facilement du dispositif

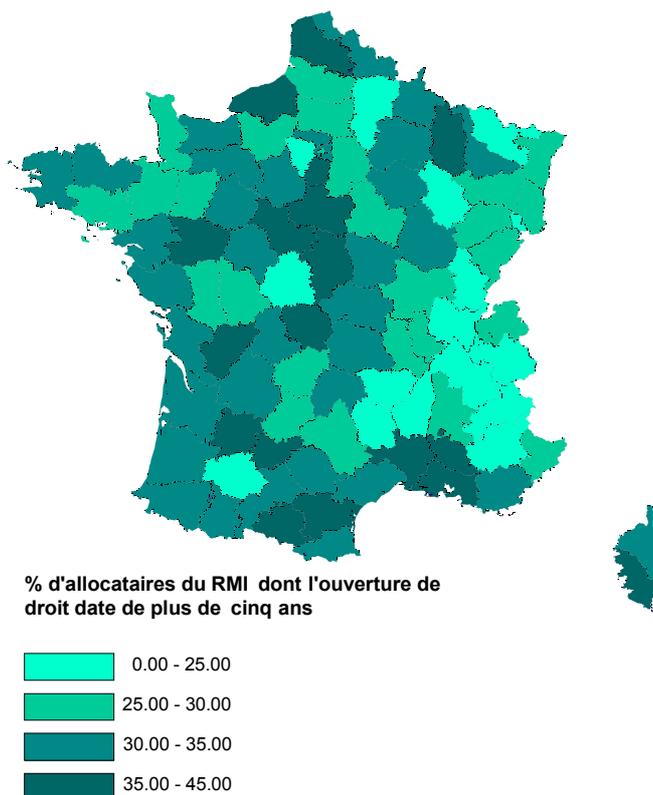
Une analyse plus approfondie suggère une certaine dualité au sein de la population allocataire. Parmi les nouveaux entrants dans le dispositif, les moins de 30 ans sont sur-représentés (37 % des ouvertures de droit), mais ils sortent du RMI beaucoup plus facilement que les autres.

Au bout d'un an, environ 40 % d'entre eux ne perçoivent plus le RMI ni ne deviennent allocataire d'un autre minimum social versé par les CAF [allocation de parent isolé (API), allocation aux adultes handicapés (AAH)]. Ce n'est le cas que de 30 % des allocataires âgés de 30 ans et plus lors de l'ouverture de droit. On peut supposer que coexistent une population jeune, peut-être mieux diplômée, pour laquelle le RMI est une étape transitoire et une population plus âgée qui éprouve davantage de difficultés à se réinsérer.

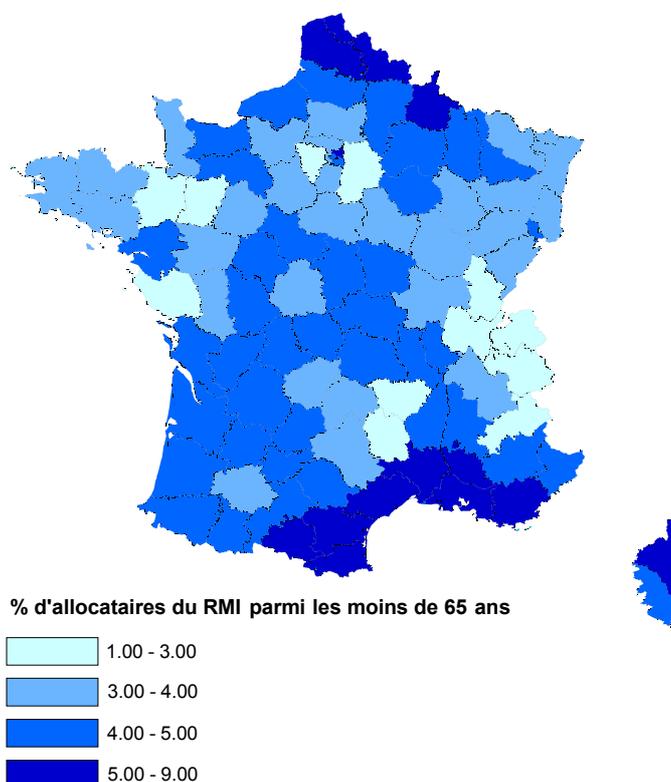
18 % des bénéficiaires adultes cumulent RMI et revenus d'activité

Il convient de ne pas assimiler abusivement bénéficiaire du RMI et absence d'insertion sur le marché du travail. Environ 18 % des bénéficiaires adultes du RMI (entendus comme les allocataires ou conjoints d'allocataires) déclarent avoir perçu des revenus d'activité au cours du dernier trimestre (tableau 2), dont un peu plus de la moitié sont en situation d'intéressement (encadré 1).

Carte 1 - Proportion d'allocataires du RMI dont l'ouverture de droit remonte à plus de cinq ans



Carte 2 - Proportion de la population de moins de 65 ans couverte par le RMI



Source : CNAF, CCMSA et INSEE.

Le montant moyen des revenus d'activité perçus par ces personnes au cours du trimestre écoulé s'élève à 680 €. Là encore, les situations de cumul sont inégalement fréquentes selon les régions : de 10,9 % des cas en Corse à 26,7 % dans le Limousin.

Une part importante de ces disparités résulte directement d'effets de composition liés tant aux caractéristiques des bénéficiaires eux-mêmes (âge, configuration familiale et ancienneté dans le dispositif) qu'au contexte économique local. Les bénéficiaires âgés de moins de 50 ans ou ceux présents dans le dispositif depuis moins de cinq ans sont davantage susceptibles d'avoir travaillé au cours du trimestre précédent. De même, un taux de chômage localement élevé diminue les chances pour les bénéficiaires de pouvoir cumuler le RMI avec un travail rémunéré (tableau 1).

En revanche, les allocataires âgés de plus de 50 ans ou ceux percevant le RMI depuis plus de cinq ans sont moins susceptibles de cumuler la prestation avec des revenus d'activité. Il est difficile de dire si cet effet de l'ancienneté traduit un découragement des personnes concernées ou si, plus simplement, les allocataires percevant encore le RMI au bout de cinq ans présentent des caractéristiques telles (notamment en termes de qualifications professionnelles) que leur insertion professionnelle même transitoire est très ardue.

Tableau 1 - Probabilité relative de cumul du bénéfice du RMI et d'une activité rémunérée selon les caractéristiques de l'allocataire et le contexte économique local

Age du bénéficiaire	Moins de 25 ans	- 35 %
	25 à 44 ans	Référence
	45 à 49 ans	- 8 %
	50 à 54 ans	- 25 %
	55 ans et plus	- 37 %
Ancienneté	Moins de 1 an	Référence
	1 an	+ 11 %
	2 ans	+ 0 %
	3 ans	- 5 %
	4 ans	- 8 %
5 ans et plus	- 26 %	
Configuration familiale	Isolé sans enfant	Référence
	Isolé avec enfant(s)	+ 15 %
	Couple sans enfant	+ 0 %
	Couple avec enfant(s)	- 14 %
Taux de chômage local	8,6 % 9,6 %	Référence - 4 %

Source : CNAF - DSER.

Lecture : Un coefficient positif indique une probabilité de cumuler le bénéfice du RMI avec une activité rémunérée plus élevée que celle rencontrée dans la population de référence. Par exemple, un bénéficiaire isolé avec enfant(s) a une probabilité de cumul de 15 % plus élevée qu'un bénéficiaire isolé sans enfant. De même, un bénéficiaire vivant dans un département où le taux de chômage est de 9,6 % a une probabilité de cumul de 4 % plus faible qu'un bénéficiaire vivant dans un département où le taux de chômage est de 8,6 %.

Cumul du RMI avec des revenus d'activité

Le RMI est une allocation différentielle : les ressources du bénéficiaire (correspondant aux revenus du trimestre écoulé, y compris prestations familiales) sont complétées à hauteur d'un montant forfaitaire égal à 418 € par mois pour une personne isolée sans enfant. En principe, une augmentation de 100 € des ressources de l'allocataire (s'il a travaillé quelques heures au cours du trimestre écoulé) se traduit donc par une réduction du même montant de l'allocation versée. Ce principe connaît deux exceptions :

1. lorsque l'allocataire a perçu des revenus d'activité au cours du trimestre écoulé mais a perdu son emploi depuis, l'allocation n'est pas réduite ;
2. s'il est toujours en emploi, il peut bénéficier du dispositif d'intéressement institué afin de réduire les effets désincitatifs à la reprise d'activité ou de diminuer le coût lié à la reprise d'un emploi (transport, garde des jeunes enfants...).

Pendant trois mois, le bénéficiaire peut cumuler intégralement ses revenus d'activité avec l'allocation, puis, pendant les neuf mois suivants, ces revenus d'activité font l'objet d'un abattement de 50 %.

En pratique, 100 € de revenus d'activité supplémentaires se traduisent par une réduction de 50 € de l'allocation.

Des explications à affiner

Dans le cas du Nord Pas-de-Calais, la faible proportion de bénéficiaires cumulant le RMI avec une activité rémunérée s'explique entièrement par le taux de chômage localement fort (12,2 % en juin 2001 contre 8,6 % en Métropole) ainsi que par l'âge et l'ancienneté élevés des bénéficiaires (34,2 % des bénéficiaires le sont depuis au moins cinq ans).

Lorsque l'on neutralise ces effets, on s'aperçoit qu'à âge, ancienneté et taux de chômage identiques, les bénéficiaires du RMI cumulent plus souvent la prestation avec une activité rémunérée dans le Nord Pas-de-Calais que dans le reste de la France.

Par ailleurs, dans cette région, les revenus d'activité de ces personnes sont les plus élevés (770 € par trimestre). Le même raisonnement vaut pour la façade méditerranéenne, où la faible fréquence des cumuls est à relier au niveau élevé du chômage.

En revanche, en Corse et en Ile-de-France, les caractéristiques d'âge et d'ancienneté des bénéficiaires ainsi que le contexte de chômage local ne permettent pas d'expliquer la proportion très faible de bénéficiaires du RMI ayant exercé une activité rémunérée au cours du trimestre (10,9 % en Corse et 12,7 % en Ile-de-France).

Tableau 2 - Disparités régionales



Région	Présents depuis cinq ans et plus (%) ¹	Cumul avec des revenus d'activité (%) ²	Revenus d'activité trimestriels moyens en cas de cumul (€) ²	Taux de chômage (%) ³
Alsace	28	19	720	5,4
Aquitaine	33	22	660	9,1
Auvergne	30	22	710	8,2
Bourgogne	31	23	700	7,4
Bretagne	30	23	640	7,2
Centre	33	22	670	7,0
Champagne Ardennes	31	20	620	8,9
Corse	37	11	700	11,7
Franche Comté	24	23	600	6,2
Île de France	31	13	670	7,5
Languedoc Roussillon	35	15	640	13,7
Limousin	33	27	650	6,7
Lorraine	28	21	690	7,8
Midi Pyrénées	33	18	640	9,6
Nord Pas de Calais	34	16	770	12,2
Basse Normandie	31	23	660	8,1
Haute Normandie	34	18	680	9,8
Pays de Loire	33	23	620	7,4
Picardie	27	19	720	9,7
Poitou Charentes	32	19	630	8,7
Provence Alpes Côte d'Azur	34	14	700	12,4
Rhône Alpes	26	21	670	7,3
France métropolitaine	32	18	680	8,6

1 Source CNAF - DSER, Fileas décembre 2002.

2 Source CNAF - DSER, Echantillon national des allocataires 2001.

3 Source INSEE, juin 2001.

A l'inverse, le Limousin, la Bourgogne et les régions de la façade Atlantique se distinguent par un cumul du RMI avec une activité rémunérée sensiblement plus fréquent que ne le laisseraient présager le contexte économique local, l'âge ou l'ancienneté dans le dispositif des bénéficiaires.

Cette analyse des disparités de l'ancienneté dans le dispositif RMI et la proportion de bénéficiaires qui cumulent la prestation avec des revenus d'activité est à relier aux résultats d'autres études ayant souligné que la probabilité

pour les bénéficiaires de signer un contrat d'insertion (dont l'objectif peut être l'insertion professionnelle mais pas de manière exclusive) dépendait davantage du département de résidence que des caractéristiques individuelles des allocataires (2).

Jean-Paul Lorgnet ■

Ronan Mahieu ■

Muriel Nicolas ■

Florence Thibault ■

CNAF - Département des statistiques, des prévisions et des analyses

Notes

- (1) Loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité. Le temps de présence dans le dispositif RMI, comme critère d'éligibilité au RMA, sera fixé par décret.
- (2) Outin J.-L. et Petour P., *Les contrats d'insertion du RMI : pratiques des institutions et perceptions des bénéficiaires, Etudes et Résultats*, 2002, n° 193 ; Outin J.-L., Petour P. et Zajdela H., *Trappe à chômage ou trappe à pauvreté : quel est le sort des allocataires du RMI ?*, *Revue Economique*, 2002, vol. 53, n° 6.

Pour en savoir plus

- Afsa C et Guillemot D., *Plus de la moitié des sorties du RMI se font grâce à l'emploi*, *Insee-Première*, 1999, n° 632.
- Belorgey J.-M., *Minima sociaux, revenus d'activité, précarité*, Paris, La Documentation française, 2000.
- Mathieu F., *Légère hausse des bénéficiaires du RMI au 30 juin 2002*, *l'e-ssentiel*, 2002, n° 5.

Directeur de la Publication

Philippe Georges

Directrice de la rédaction

Virginie Madelin

Directeur-adjoint de la rédaction

Julien Damon

Rédactrice en chef et abonnements

Lucienne Hontarrede

Secrétaire de rédaction

Patricia Christmann

Maquettiste - mise en page

Ysabelle Michelet

Contact

lucienne.hontarrede@cnafr.cnafrmail.fr

Tél. : 01 45 65 57 14

CNAF - 32 avenue de la Sibelle

75685 Paris Cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52

N° ISSN : 1638 - 1769